SECTION de la VENDÉE
http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/

DECLARATION LIMINAIRE

CAP locale des cadres C du 20/05/2019
« Mouvement de mutations au 01/09/2019 »

Mr Le Président,

Le secrétaire d'État à la Fonction Publique vient de présenter le projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique ». Après lecture de ce projet, Force Ouvrière y voit surtout la « destruction de la Fonction Publique ».

L'article 3 du statut général des fonctionnaires est clair, pour un emploi civil permanent il faut recruter un fonctionnaire. Mais désormais, pour toutes les catégories, on pourrait dorénavant remplacer un fonctionnaire par un contractuel. Et encore, un contractuel précaire sous contrat dit de projet, de maximum 6 ans, non transformable en CDI.

Les articles 9 et 12 du projet de loi remettent en cause l'égalité de traitement des fonctionnaires en retirant les avis et compétences des CAP en matière de mutation et de promotion. Il est également prévu des CAP par catégories hiérarchiques, entraînant de facto la suppression des CAP par corps.
F.O.-DGFiP rappelle son attachement au fait que les DDFiP ne soient pas placés sous l'autorité des préfets.

F.O.-DGFiP revendique le retrait pur et simple de ce projet de Loi, outil de démantèlement de la Fonction publique, porteur d'atteinte aux valeurs républicaines d'égalité d'accès au service public.

En ce qui concerne la DGFiP, il est inacceptable que les personnels et leurs représentants ne soient pas informés des futures restructurations envisagées dans le détail.
La présentation de ce projet permettrait d'intégrer les positions et non pas les propositions, des organisations syndicales. À cet égard les agents de la DGFiP ne doivent en aucun cas rester de simples témoins de la destruction de leur administration.

Nous constatons qu'après les travaux de la CAP nationale, la situation des effectifs en Vendée demeure avec un déficit de 8,7 cadres C au 01/09/2019 et un déficit national global de 1100 emplois.

Au nom de F.O.-DGFiP, nous réitérons nos revendications, à savoir :

• 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau,
• Le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
• L'affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui implique la suppression totale des affectations ALD.